

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 18 octobre 2023

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	26

Date de la convocation : 12 octobre 2023Date d’Affichage : 12 octobre 2023**L’an deux mille vingt-trois
et le 18 octobre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIELLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à SALANDIN Didier
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline
ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony

Absent excusé : PELEGRY Jean-Bernard

N° 49-2023

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – AAPPMA du Pays Rabastinois et Lislois – Subvention exceptionnelle

L’AAPPMA du Pays Rabastinois et Lislois a organisé au cours du mois de septembre le championnat de France 1^{ère} division nationale Handipêche.

Cet événement a permis de mettre en lumière les aménagements réalisés autour du Lac en faveur de cette discipline.

Afin de clôturer le bilan financier de cette opération, l’AAPPMA a sollicité les commune pour l’octroi d’une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AAPPMA du Pays Rabastinois et Lislois ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.